

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

[\(approuvé en séance du comité de bassin du 18 mars 2022 par délibération n°2022-1\)](#)

Le vendredi 10 décembre 2021 à 10 heures 20, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur BOUCHER, en l'absence de M. SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (103/165), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. BOUCHER présente en préambule les excuses de M. SADDIER bloqué par la neige en Haute-Savoie. Il assure donc la présidence de la séance.

La situation sanitaire a conduit les Présidents à décider de reporter la rencontre des Comités de bassin qui devait se tenir le 9 décembre dernier à Paris. Il ne semblait en effet pas raisonnable de réunir 300 participants en provenance de toute la France dans le contexte actuel. Il sera pour autant nécessaire de faire entendre la voix du monde de l'eau au niveau national afin de faire valoir les priorités inscrites dans les SDAGE et de défendre les moyens permettant de répondre à ces enjeux.

La séance de Comité de bassin est à l'inverse maintenue en présentiel, car les débats à l'ordre du jour nécessitent un contact et des échanges en direct, dans un esprit de dialogue constructif.

Le Comité de bassin accueillera Mme GIRARDIN, ministre de la Mer, en fin de réunion. Cette venue permettra de souligner l'importance des actions du bassin en faveur de la protection de la Méditerranée.

Par ailleurs, une séance d'accueil et d'information sera organisée le 1^{er} février 2022 au profit de ceux qui viennent de rejoindre l'instance.

M. BOUCHER salue l'arrivée de M. COURSAT, qui remplace M. BESSON, décédé durant l'été. Il salue le travail accompli par le Conseil d'administration sous la présidence de M. MAILHOS, mais aussi l'engagement exemplaire de ses membres. Le Comité se réunira de nouveau le 18 mars 2022 afin d'adopter définitivement le projet de SDAGE.

Le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique a été lancé le 28 mai 2021 par M. DENORMANDIE et Mme ABBA. Il s'est déjà traduit par l'annonce de la réforme de l'assurance récolte. Il concerne au plus haut point le monde de l'eau, et les Comités de bassin ont été invités à y contribuer. Les Préfets coordinateurs de bassin ont été appelés en parallèle à faire converger les diverses expressions remontant des territoires.

M. MAILHOS félicite M. SADDIER pour sa réélection à la tête du Comité de bassin. Il se réjouit de pouvoir continuer à travailler, en tant que Préfet coordinateur de bassin, avec lui, mais aussi avec l'ensemble des membres.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-22.

II - ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

M. ROY explique que la CRMNa est composée en majorité de membres du Comité de bassin. La désignation des extérieurs doit pour sa part être confirmée par le Comité. Le Bureau s'est déjà prononcé favorablement sur cette confirmation, de manière à permettre à la commission de commencer à travailler. Le Comité est appelé à la valider en séance plénière.

Pour le premier collège, au titre des associations agréées de protection de la nature, il est donc proposé de confirmer les désignations suivantes :

- M. Marc GOUX, M. Georges OLIVARI, M. Jean-Loup PIZON et M. Denis DELOCHE.

Pour le deuxième collège, au titre du représentant des associations de pêcheurs (APPMA, pêcheurs professionnels, aquaculture et conchyliculture) :

- M. Bernard FANTI.

Pour le quatrième collège, au titre du représentant du comité régional de la biodiversité Bourgogne Franche-Comté :

- - M. Michel CARTERON.

Les désignations de MM. Marc GOUX, Georges OLIVARI, Jean-Loup PIZON, Denis DELOCHE. Bernard FANTI et Michel CARTERON sont validées.

Il est également demandé de procéder à la désignation d'un représentant des usagers non économiques du Comité de bassin au 4ème collège de la CRMNa. Un poste reste en effet vacant.

M. PULOU estime qu'il convient de proposer à M. COURSAT de remplacer M. BESSON au titre de la Fédération de chasse. La participation des chasseurs à la CRMNa est opportune.

M. ROY propose que le Comité de bassin acte l'absence d'opposition à sa candidature. Il sera désigné s'il l'accepte. À défaut, un autre appel à candidatures sera émis lors de la séance à venir.

Le Comité de bassin rend un avis favorable quant à l'éventuelle désignation de M. COURSAT pour le siège à pourvoir à la CRMNa.

La délibération n° 2021-23- ÉLECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS – est adoptée à l'unanimité.

III - AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU 11^{ème} PROGRAMME

M. ROY rappelle que le Comité de bassin a déjà rendu un avis conforme sur le volet redevances du projet de révision. Il est maintenant appelé à se prononcer sur la partie interventions pour ce qui relève de l'énoncé du programme. Le Comité de bassin Corse a déjà donné un avis conforme le 3 décembre. Le 16 décembre, le Conseil d'administration validera définitivement cet énoncé du programme au vu des avis des deux Comités de bassin, et il statuera sur les modifications des délibérations de gestion.

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX explique que l'ensemble des priorités du 11^{ème} programme ont été largement confirmées dans la révision, en conformité avec le courrier ministériel d'août 2021. Les ajustements portent en particulier sur le cadre financier et sur la prise en compte des projets de SDAGE 2022-2027 pour Rhône-Méditerranée et pour la Corse. Les enseignements du programme à mi-parcours du programme ont été intégrés, notamment s'agissant des dispositifs exceptionnels mis en œuvre suite à la crise sanitaire.

La révision du volet redevances a été anticipée pour pouvoir s'appliquer en 2022. L'évolution concerne désormais l'énoncé du programme qui fixe les principes d'intervention, lesquels sont précisés dans les délibérations de gestion. Le dossier transmis aux membres comporte également la liste prévisionnelle des évolutions de ces délibérations.

En matière financière, le plafond de dépenses interannuel reste inchangé, dépassant légèrement 2,3 milliards d'euros en interventions. Les modifications se résument donc à des ajustements entre lignes thématiques. Ils permettent de tenir compte des consommations réelles des enveloppes entre 2019 et 2021, ainsi que des besoins pour la seconde partie du programme.

Les consommations se sont révélées bonnes, atteignant pratiquement la moitié du budget prévu pour les 6 ans du programme. L'appel à projets Rebond a en particulier soutenu les aides sur le petit cycle de l'eau. De plus, quelques lignes montrent déjà une surconsommation, notamment celle qui porte sur les investissements dans l'eau potable. Elle a déjà été consommée à 82 %. De même, la consommation de la LP18, en faveur de la réduction des pollutions d'origine agricole, atteint 60 % de l'enveloppe. Le budget consacré aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a également été utilisé à 61 %. Les capacités d'intervention futures des lignes qui ont sous-consommé ne doivent pas être remises en cause, mais des évolutions étaient nécessaires :

En augmentation	En baisse
Domaine 0 : +16,9 millions d'euros	LP24 : -60 millions d'euros
LP 25 : +90 millions d'euros	LP12 : -35 millions d'euros
LP18 : +14 millions d'euros	LP13 : -27,9 millions d'euros
LP33 : +4,5 millions d'euros	Domaine 1 : -2,52 millions d'euros

L'enveloppe ZRR sera pour sa part renforcée de 90 millions d'euros, à 340 millions d'euros. La LP24 reste la ligne la plus conséquente du programme, à 460,9 millions d'euros. L'ambition est donc toujours très forte en la matière.

Concernant les évolutions thématiques, en écho aux projets de SDAGE 2022-2027, il convient en premier lieu de tenir compte de la complémentarité entre les solutions curatives de court terme et les actions préventives de réduction des substances à la source, pour les micropolluants. L'Agence propose donc un nouveau soutien au traitement de ces substances en station d'épuration dans deux cas :

- les très grandes stations d'épuration, desservant plus de 200 000 équivalents-habitants ;
- les stations de taille supérieure à 100 000 équivalents-habitants inscrites dans les opérations collectives de niveau 2 aidées par les Agences.

Le programme évolue également en lien avec les projets de SDAGE concernant le soutien en étude et en animation aux nouvelles démarches territoriales de réduction des émissions de substances dangereuses. Cette démarche multiacteurs doit être conduite à l'échelle du bassin versant.

Concernant les pollutions industrielles, en particulier les macropolluants, il est proposé d'assouplir les conditions d'aide du programme dans l'objectif de proposer un accompagnement à tout projet correspondant à un flux émis important et à des gains sur les milieux notables. L'inscription d'une mesure au PDM n'est plus nécessaire.

Des ajustements de l'énoncé de programme portent également sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ils permettent de poursuivre l'ouverture proposée dans le cadre de l'appel à projets Rebond pour le financement de projets d'effacement d'ouvrages sur l'ensemble du bassin, y compris hors des secteurs prioritaires du PLAGEPOMI et des tronçons inscrits en liste 2. Cette ouverture est formalisée dans le programme. L'énoncé est également ajusté pour ne plus faire référence aux obligations réglementaires de traitement des ouvrages en liste 2, en conformité avec l'article 214-17 du Code de l'Environnement modifié par la loi climat résilience. Des incertitudes persistent sur l'interprétation de cette disposition. Les aides de l'Agence de l'Eau seront proposées dans la limite des dispositions légales en vigueur.

La dernière évolution substantielle porte sur la gestion quantitative de l'eau. Le SDAGE recommande la mise en place de démarches prospectives d'adaptation au changement climatique, y compris en dehors des secteurs en déséquilibre. Les études et animations seront finançables à un taux réduit à 50 % dans ces zones, ce taux restant à 70 % dans les secteurs en déséquilibre.

Par ailleurs, les délibérations de gestion prévoient que :

- les aides pour les travaux de collectivités portés en régie pour les réparations post-sinistres dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement sont prises en compte de manière forfaitaire en matière de coûts de personnel ;
- les aides à l'extension de réseaux de collecte d'eaux usées sont proposées lorsqu'il s'agit de traiter une pollution existante et qu'il est inscrit une mesure dans le PDM du SDAGE ;
- les aides du programme apportent une réponse partielle à la question des métabolites de pesticides dits « pertinents » en proposant un accompagnement des traitements de potabilisation dans les ZRR, sous condition de mise en demeure de l'ARS et de la mise en place d'un plan intégrant des actions préventives.

M. PULOU souligne que, concernant la prise en compte des nouveaux métabolites, le fabricant du S-métolachlore avait recommandé de ne pas l'utiliser sur les aires de captage. Il est donc étonnant et regrettable de retrouver sa présence. VEOLIA a de plus indiqué que le traitement permettant de l'éliminer est difficile et cher. Le plafond mordant devrait par conséquent être relevé à due concurrence des investissements que l'Agence de l'Eau va devoir consentir. De plus, le bassin a déjà connu la problématique de l'atrazine. Les experts de l'industrie de l'eau travaillent maintenant sur le chloridazone. Des alternatives aux herbicides existent pourtant.

Il conviendrait de privilégier la voie du préventif, telle qu'inscrite dans les principes d'action du SDAGE. Concernant les ZRR, M. PULOU ne s'oppose pas à la solidarité avec le rural.

Par ailleurs, concernant la politique de restauration de la continuité, il note que la doctrine de l'État sur les interventions de l'Agence n'est pas encore établie. France Nature Environnement estime que, lorsque les travaux envisagés font consensus, l'Agence devrait pouvoir s'engager. Les conséquences désastreuses de la loi Climat et Résilience pourront ainsi être circonscrites, le risque de contentieux étant réduit dans ce cas.

M. ROY précise que le S-métolachlore n'était pas retrouvé dans les eaux souterraines. Ses métabolites y sont en revanche très présents. Ils n'étaient pas pris en compte pour la potabilité de l'eau jusqu'en 2020. L'ANSES a demandé qu'ils soient désormais considérés. Par conséquent, un grand nombre de services publics de distribution proposent une eau qui ne respecte plus les seuils de potabilité. Ils sont donc en difficulté, car les dérogations ne sont accordées que pour trois ans, renouvelables une fois. Le seuil n'est pas sanitaire, il est relatif à la détection des molécules.

Les ARS ont interrogé les agences, lesquelles ont expliqué que leur mission n'est pas de garantir la qualité de l'eau au robinet, mais plutôt d'engager des actions préventives au profit de la ressource. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a toutefois considéré que dans les ZRR, la faible capacité d'investissement des collectivités les aurait laissées seules face à un problème potentiellement insoluble. Une aide pourra donc leur être accordée s'il est nécessaire de traiter. Ce compromis est assorti de conditions sur la mise en œuvre d'actions de prévention des pollutions sur l'aire d'alimentation du captage.

S'agissant de la continuité, des instructions du Gouvernement devraient être communiquées avant la fin de l'année. La loi édicte qu'il est interdit de prescrire des arasements de moulin en liste 2. Elle ne dit pas qu'il est interdit d'araser. Si le propriétaire décide de le faire pour satisfaire son obligation de continuité, l'Agence pourrait être en droit de l'aider. Elle devra déterminer au cas par cas les motifs de l'octroi d'une telle subvention.

M. BONNETAIN ajoute qu'un important travail a été mené au conseil d'administration et dans ses commissions, notamment en commission du programme. Le Président SADDIER compte sur le Comité de bassin pour que son avis soit conforme. Dans le bassin de Corse, l'avis rendu a été favorable à l'unanimité. Les services peuvent également être remerciés pour leurs présentations.

M. JEAMBAR a fait remarquer en Conseil d'administration que les demandes d'aides de la part des industriels sont restées faibles durant la première partie du programme. Elles n'atteignent en effet que 60 % du montant attendu. En effet, ils ont déjà procédé par le passé à des investissements de réduction des pollutions, et leur impact sur l'eau a donc été réduit. La crise sanitaire a également freiné certains projets, malgré l'appel à projets Rebond, qui a il est vrai exercé un effet très bénéfique sur les aides aux industriels. Les stations d'épuration d'une partie d'entre eux sont maintenant vieillissantes, et il conviendra de prévoir des moyens pour permettre leur rénovation et, par conséquent, la pérennisation de l'industrie.

M. LAVRUT explique que la ligne 18 explose en raison du coût du financement de la conversion en agriculture biologique. Cette évolution correspond à une attente sociétale. Pour autant, l'acte d'achat des consommateurs doit la confirmer, ce qui est loin d'être toujours le cas. Pour le lait par exemple, l'élan de conversion est très important sur beaucoup de territoires, mais la consommation ne suit pas. Les conversions à l'agriculture biologique pourraient se transformer en impasse financière. Les membres du Comité doivent être sensibilisés à cet état de fait.

M. ROY indique que l'ouverture du programme aux macropolluants est un facteur de dynamisation de l'utilisation de la ligne « Pollutions industrielles ». Il était jusqu'à présent centré sur les toxiques. La question des impacts des fromageries sur les rivières comtoises du Jura a notamment été débattue lors de la séance précédente. Elles sont désormais éligibles, et la demande se manifeste. Un nouveau point pourra être fait sur le sujet dans la perspective du 12^{ème} programme.

M. DESBRUS signale que les problématiques portant sur la filière du lait biologique ne se vérifient pas pour toutes les filières. Nombre d'agriculteurs ont été sollicités pour la conversion, et le mouvement est intervenu trop rapidement.

Concernant les résidus des métabolites du S-métalochlore, les solutions préventives efficaces devront être détaillées. Un type d'agriculture n'utilisant pas ce type de substance devrait être généralisé sur les zones très sensibles. Des moyens devront être mobilisés pour le permettre.

M. ROY confirme que la prévention passe par la mise en œuvre d'un plan d'action sur les aires d'alimentation des captages concernés. Il doit décrire les initiatives prioritaires permettant de réduire la source de pollution. L'Agence de l'Eau concentre une bonne part de ses financements de réduction des pollutions d'origine agricole sur ces plans. Il peut s'agir notamment de conversions à l'agriculture biologique ou d'acquisitions de matériel qui permettent de se passer de traitement, entre autres.

La délibération n° 2021-24- AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU 11^{EME} PROGRAMME – est adoptée à l'unanimité.

IV - PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 : AVANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE A JOUR SUITE A LA CONSULTATION

Une présentation est projetée en séance.

M. PITRAT rappelle qu'un bilan provisoire des consultations a été présenté lors de la séance précédente. Le 17 décembre, une importante réunion du bureau permettra de travailler sur les autres orientations fondamentales du SDAGE. Ainsi, le Bureau pourra se pencher le 11 février sur une version quasiment finalisée des projets de SDAGE et de PDM. Ils seront soumis au Comité de Bassin pour adoption lors de sa séance du 18 mars.

Tous les avis reçus ont été compilés dans un tableau, lequel est publié sur le site internet du bassin. Ils ont été analysés afin de déterminer les suites à leur donner. Les modifications doivent répondre à des demandes ou à des incompréhensions exprimées lors de la consultation. Il peut aussi s'agir de l'actualisation des références réglementaires ou à la correction d'erreurs matérielles. De plus, les modifications apportées aux Orientations Fondamentales (OF) ne peuvent pas être substantielles. L'équilibre n'a en effet été trouvé qu'après de longs mois de débats. La procédure de consultation se trouverait remise en cause en cas de modification substantielle.

Les OF qui ont été débattues lors du dernier Bureau correspondent aux sujets majeurs d'actualisation du SDAGE. Il s'agit de :

- l'OF0, consacrée à l'adaptation au changement climatique ;
- l'OF 7 relative à la gestion quantitative et aux PGRE ;
- l'OF 4 définissant les gouvernances ;
- l'OF5C, portant sur les substances dangereuses ;
- l'OF6A sur la restauration des milieux aquatiques.

M. JEAMBAR soutient la démarche, mais il rappelle que le SDAGE ne doit pas freiner la dynamique de relocalisation de l'industrie ni la transition énergétique.

M. ROYANNEZ se félicite de pouvoir intégrer le lien entre le SDAGE et ce qui émanera du Varenne de l'eau. De plus, si l'élaboration des PGRE n'est pas critiquable, car elle a permis de rassembler tous les acteurs, les projets de territoire sont très importants en termes de prospective. Les besoins futurs devront y faire l'objet d'arbitrages au regard des disponibilités. C'est la raison pour laquelle la profession agricole attend beaucoup des PTGE. Il semble décevant de voir que les présentations confondent PGRE et PTGE.

M. ROY estime qu'au-delà de la querelle sémantique, les concepts méritent d'être rappelés. Les PGRE sont bien des PTGE mais ils ont besoin d'évoluer avec l'ajout d'une démarche prospective d'analyse de l'évolution de la ressource et des besoins sur un territoire donné, dans le contexte du changement climatique. Avant la circulaire ministérielle de 2015, les Agences n'étaient plus autorisées à subventionner les retenues. C'est cette instruction de Mme ROYAL qui l'avait de nouveau permis, à condition qu'elles soient intégrées dans un projet de territoire. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, où l'élaboration de PGRE était en cours depuis 2014 et le PBACC (le premier de France), il a été considéré que ces PGRE étaient les projets de territoire dont parlait cette instruction de 2015. L'agence de l'eau a donc pu alors financer à la fois l'élaboration de ces PGRE et les projets de substitution, de retenues notamment, qu'ils prévoient.

Il convient de mettre à profit cette dynamique qui correspond à la définition de l'instruction PTGE de 2019. Les PGRE doivent cependant intégrer une vision prospective sur les territoires. Le débat actuel ne porte pas selon lui sur le fond, mais sur les termes. Il engendre des difficultés de compréhension, y compris au niveau national. Les PGRE ressortent dans les bilans nationaux des PTGE, confirmant la dynamique du bassin. Les enlever reviendrait à considérer que rien n'a été fait en Rhône-Méditerranée concernant le changement climatique, et que l'agence ne peut plus financer de projets de substitution tant que des PTGE nouveaux ne sont pas élaborés.

M. BRELY approuve la demande de M. ROYANNEZ d'un état des lieux de la ressource disponible pour les projets à venir.

M. PULOU souligne que la prospective est au cœur des préoccupations des usagers non économiques. La démarche doit cependant être menée en concertation. La DREAL et le Préfet diffusent la liste des projets de retenue dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais cette concertation n'existe que dans certains Départements tels que l'Ardèche. Il conviendrait pourtant de débattre des projets avant qu'ils passent en phase de réalisation. Ses mandants souhaitent pouvoir faire connaître leur position le plus en amont possible.

Des protocoles ont été signés par divers partenaires, tels que les DDT et les Chambres d'agriculture, pour la création de retenues. Une partie d'entre eux ont été contresignés par l'Agence ou par l'OMP. Les associations de protection de la nature ont parfois été associées, mais le collège des usagers non économiques entend contribuer plus globalement à la démarche, de manière à aplanir les difficultés et à signaler les impossibilités au plus tôt.

M. BLAIN considère que la ressource en eau ne doit pas être réduite à un gisement. Il convient de l'approcher sous forme de flux plutôt que de stock et de considérer que le vivant en est étroitement dépendant. Les activités ne sont pas les seuls enjeux.

M. BOUCHER confirme que les PGRE actuels ont besoin d'être remis à jour. Un travail est nécessaire sur leur volet prospective. En effet, les arrêtés sécheresse sont encore nombreux dans des territoires couverts par un PGRE.

M. PULOU précise que, par définition, une sécheresse doit intervenir une année sur cinq. La base statistique sur laquelle les volumes prélevables sont définis induit ce biais. Des questions peuvent néanmoins se poser lorsque la sécheresse intervient par exemple trois années d'affilée.

M. ROY signale que la plupart des PGRE ne sont pas encore intégralement mis en oeuvre. La mise en œuvre de certains d'entre eux est cependant déjà avancée. Celui du bassin versant de l'Aude est le plus ambitieux du bassin, et la moitié des économies d'eau prévues se sont déjà matérialisées. Les associations syndicales ont notamment produit un travail très important.

V - PROJET DE CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE AU VARENNE AGRICOLE DE L'EAU ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une présentation est projetée en séance.

M. MAILHOS indique que l'exercice vise à définir les modalités d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Les enjeux sont stratégiques, car ils portent simultanément sur la compétitivité et sur la souveraineté alimentaire du pays. En parallèle, l'usage de l'eau doit rester raisonné et équilibré, et la qualité des milieux aquatiques doit être préservée.

Au niveau du bassin, la baisse de production du secteur des fruits et légumes est particulièrement marquée. Ce recul n'est pas uniquement lié au manque d'eau, mais il est préoccupant. Les importations depuis l'Espagne ne servent qu'à déplacer le problème, tout en renforçant le trafic routier. L'activité agricole doit donc pouvoir s'adapter aux effets du changement climatique, et il faut l'y aider.

Les travaux s'organisent autour de trois axes :

- la réponse aux situations de crise résultant d'un accident climatique, dont découle la réforme de l'assurance récolte ;
- le renforcement de la résilience de l'agriculture, dans une approche globale ;
- le partage d'une vision commune et raisonnée des ressources en eau mobilisables pour l'agriculture, dans le respect des équilibres naturels.

Cette dernière thématique fait l'objet d'une concertation élargie dans tous les bassins et avec tous les acteurs. Le bassin Rhône-Méditerranée dispose d'une riche expérience, soixante PTGE y ayant été réalisés. Ils doivent intégrer des démarches prospectives pour anticiper les effets du changement climatique sur l'évolution des ressources et des besoins à l'échelle des territoires.

Les limites rencontrées méritent d'être questionnées, en particulier concernant l'intégration des effets du changement climatique sur les ressources en eau et les activités économiques ou au sujet de la mobilisation des outils du développement économique pour l'irrigation, dans le cadre des concertations des PTGE.

Une phase de recueil des propositions d'action ou d'aménagement est engagée. Les Présidents des Conseils régionaux, des Comités de bassin et des Chambres régionales d'agriculture ont également été sollicités. Cette démarche ne remet pas en cause les travaux menés et les actions identifiées à l'occasion des Assises de l'eau de 2018-2019, ni ceux qui ont été assurés par les acteurs du bassin dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDAGE. Il s'agit au contraire de les enrichir en apportant un éclairage complémentaire et opérationnel.

Les membres du Comité de bassin peuvent être remerciés pour leur contribution à l'identification de recommandations à transmettre aux coordinateurs du Varenne agricole de l'eau, à élaborer avant la fin de l'année.

Mme RONDREUX signale que la page d'accueil est entachée de deux erreurs. Elles seront corrigées.

M. AGUILERA précise que le Varenne se déroule sur six mois. Cette opération lourde mobilise trois groupes de travail pour chacune des trois thématiques. Des événements à mi-parcours ont été présidés par les deux ministres. Le nombre de participants dépasse le millier. Les participants à chaque webinar étaient fréquemment plus de 300. Plusieurs centaines de contributions écrites sont attendues.

Le Varenne s'inscrit en complémentarité avec les Assises de l'eau. Il ne préjuge en rien des conclusions sur le thème de l'eau potable et du changement climatique ou de l'industrie et du changement climatique. Pour l'heure, les arbitrages ne sont pas rendus, mais un ensemble de feuilles de route à échéance 2030 ou 2050 est attendu. Les actions visent à engendrer des économies d'eau et à protéger les sols. En parallèle, un renforcement de la ressource en eau mise à la disposition de l'agriculture est attendu.

Une idée-force a progressivement émergé : l'adaptation de l'agriculture passera nécessairement par un panier de solutions.

Les ministres concluront les travaux durant la seconde quinzaine du mois de janvier.

Sur le premier axe évoqué par le préfet Mailhos, trois chantiers ont été identifiés :

- L'optimisation de la gestion des crises sécheresse pour en réduire les effets sur l'agriculture. Cette thématique est la plus avancée. La fluidité et l'automatisme sont notamment renforcés par une instruction adressée aux préfets..
- Les modalités de gouvernance du Fonds de Calamité Agricole : un travail a été conduit tout au long de l'année.
- Le dispositif révisé d'assurance récolte qui entrera en vigueur en 2023. Une loi est d'ores et déjà à l'agenda du Parlement.

Les trois axes thématiques du Varenne sont liés, comment le montrent les contributions des agriculteurs. Les risques sont relatifs aux pratiques et à l'éventuelle gestion de l'eau à l'exploitation.

Les travaux de la deuxième thématique sont menés dans une approche globale intégrant les sols, les variétés, la génétique, les pratiques culturales et d'élevage, la mise en place de structures agroécologiques et l'irrigation.

Chaque filière a déjà fourni une feuille de route. Les chambres régionales d'agriculture élaboreront en 2022 des plans régionaux d'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Mme RONDREUX ajoute que la troisième thématique est : « Accéder à une vision partagée et raisonnée des ressources en eau ». Trois groupes de travail ont réfléchi sur le domaine. Ils impliquaient de nombreux représentants du bassin.

Le premier groupe de travail s'est penché sur les outils permettant d'accélérer les PTGE. Le Gouvernement a souhaité notamment s'inspirer du retour d'expérience de la mission PTGE.

Le second groupe a travaillé sur l'accès à l'eau pour l'agriculture par une meilleure mobilisation des gisements existants.

Le dernier groupe renvoie à une vision de plus long terme, à l'horizon 2030-2050. Il croise les travaux de la thématique 2 « Construire à l'échelle du territoire des projets inscrivant des transitions de moyen et de long termes pour répondre à l'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire ». C'est notamment pour y contribuer que le comité de bassin est consulté.

Les services ont commencé à préparer une contribution du préfet de bassin qui sera remontée aux cabinets des ministres. Cette base sera enrichie et affinée en fonction des contributions des membres du Comité et de celles qui seront émises par les différents acteurs du bassin.

Elle se structure selon les axes suivants :

- poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre ou à l'émergence des PTGE sur lesquels le bassin est déjà fortement engagé ;
- travailler sur les solutions nouvelles de résilience, qu'elles soient ou non agronomiques ;
- accompagner le monde agricole dans la mise en œuvre des solutions concertées sur les plans technique et financier.

Si des économies sont nécessaires en priorité, des ressources alternatives devront également être mobilisées. Les projets de stockage ou de transfert font aussi partie du panel des solutions. Les pistes permettant de faciliter leur réalisation devront donc être identifiées. Les projets devront être définis très en amont, et ceux qui ne seront pas adaptés en termes de coûts, de risques ou de bénéfices collectifs devront être écartés sans délai.

M. ROY ajoute que pour préparer les travaux du comité de bassin, l'agence et la DREAL ont préparé un avant-projet de contribution, sur lequel les membres du comité de bassin sont invités à faire état de leurs propositions, comme les usagers agricoles l'ont déjà fait. La rédaction sera finalisée en Bureau le 17 décembre. Le Président du Comité de bassin ayant personnellement été saisi, il conviendra en effet de lui soumettre les résultats des échanges d'aujourd'hui afin de lui permettre de répondre aux ministres.

Le projet de contribution du bassin rappelle les objectifs du Varenne et les éléments de bilan du bassin, notamment son attachement à la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il évoque la dynamique des PGRE et les avancées observées en matière d'économies d'eau. 350 000 000 m³ ont ainsi été subventionnés par l'agence de l'eau et ces économies ont en grande majorité été obtenues dans le secteur agricole. La contribution mentionne également les projets de stockage ou de transfert d'eau sur lesquels l'Agence est intervenue. 32 000 000 m³ ont été substitués au total, pour 192 millions d'euros de travaux sur 21 projets.

Concernant les vœux qu'il émet, le bassin insiste sur la nécessaire démarche prospective. Elle doit reposer sur un dialogue territorial multiacteurs, avec différents scénarios et des analyses coûts-avantages.

Voici deux semaines, le Président a expliqué en Bureau qu'il souhaitait un centrage sur quelques recommandations concises et percutantes. Il est donc proposé que le Comité insiste sur les éléments suivants :

- La nécessaire concertation entre tous les usagers à une échelle hydrographique adaptée.
- Le fait que les ouvrages de stockage font effectivement partie de la solution, mais qu'ils doivent être dimensionnés au regard des économies qui peuvent être réalisées par ailleurs. Ils doivent respecter le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Une ingénierie robuste, une maîtrise d'ouvrage adaptée et des analyses économiques solides sont indispensables pour que les projets de mobilisation de la ressource en eau puissent voir le jour. L'analyse coûts-avantages et coûts-bénéfices est notamment déterminante.
- Le recours à un panel de solutions peut seul permettre à l'agriculture d'être résiliente dans un contexte de changement climatique, en particulier la modernisation de l'irrigation, l'adaptation des systèmes, la recherche et l'innovation.

Le Président a largement insisté, concernant le second point, sur l'impératif d'une décision positive ou négative rapide. Le décideur public doit pouvoir déterminer sans délai si un projet est acceptable ou non.

Mme MARTIN souligne que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est depuis longtemps emparée de la question de la gestion économe et raisonnée de la ressource en eau. En application du décret de 2018, elle a décidé d'exercer la compétence d'animation et d'organisation dans le domaine de l'eau, en s'appuyant sur l'Agora et le schéma régional hydraulique agricole. L'étude « PROHYDRA 2028 » (PROgramme régional de l'HYdraulique Agricole en PACA à l'horizon 2028) vise à établir une stratégie régionale en matière d'irrigation agricole qui allie les enjeux d'économie et de développement.

Le dernier point de la contribution paraît essentiel ; la recherche et l'expérimentation constituent ainsi des axes qui ont été sanctuarisés par la Région en matière de politique agricole. La Région propose notamment un accompagnement des stations d'expérimentation et la recherche de cépages résistants.

Concernant le point 4, la nécessité de disposer d'une maîtrise d'ouvrage solide est avérée, notamment sur les projets les plus importants. La Région s'appuie ainsi sur la Société du Canal de Provence. De même, elle travaille sur le dossier Haute Provence Rhodanienne, conjointement avec l'Etat, la Région AuRA et les départements du Vaucluse et de la Drôme.

Le Président de la Région a transmis une contribution écrite au ministre de l'Agriculture. Il y est notamment proposé de contribuer à un plan régional d'adaptation dans le cadre du Varenne. La Région entend en outre labelliser quelques projets structurants et à fort enjeu. Elle porte ainsi pleinement sa responsabilité de gestion raisonnée et économe.

Mme VIGNON estime que les transferts d'eau entre bassins ne peuvent représenter une solution qu'à court terme. Il paraît en revanche essentiel qu'ils n'aboutissent pas à une plus grande dépendance des cultures à l'eau.

Par ailleurs, les solutions permettant de développer une culture sobre en eau sont multiples. Des systèmes, des techniques, mais également des pratiques agricoles peuvent être adaptés. De son côté, le sol est un milieu vivant dont il faut tenir compte, en particulier s'agissant de la biocénose. Elle rend en effet des services indispensables.

M. PULOU affirme que les usagers non économiques souhaitent que le paragraphe de la contribution sur les économies d'eau apparaisse en premier, de manière à le mettre en lumière. Il propose en effet des mesures sans regret.

L'obligation de non-détérioration des masses d'eau doit également être mentionnée, au même titre que l'impératif de ne pas faire obstacle à l'atteinte du bon état. Ces deux principes sont édictés par la DCE.

Il convient en outre de ne pas augmenter la dépendance à la ressource en eau afin d'éviter d'être ultérieurement contraints par la baisse du volume global de précipitations. De nombreuses publications scientifiques ont déjà précisé cette nécessité, et le Conseil scientifique du Comité de bassin l'a lui aussi rappelé. De même, M. PULOU approuve les propos de Mme VIGNON concernant la gestion des sols.

L'Espagne est par ailleurs en contentieux avec l'Union européenne s'agissant du respect de la DCE. La France étant en passe de présider le Conseil européen, le moment semble bien choisi pour porter une recommandation sur les importations de produits agricoles qui semblent inopportunes parce qu'elles correspondent à une exportation d'eau, en provenance de pays plus arides que la France, qui plus est.

L'alimentation est citée dans la contribution. Elle montre des évolutions de consommations, et les enjeux du changement climatique vont encore modifier les pratiques, notamment dans l'optique de limiter l'apport considérable de l'agriculture aux émissions de gaz à effet de serre. La politique Farm to Fork mériterait d'être citée dans ce cadre.

Enfin, il convient de rappeler que la mer a besoin de l'eau douce des fleuves. Leur rôle éminent doit être étudié. Il n'est pas possible d'inverser leur cours sans conséquence pour les milieux en général et les milieux marins en particulier.

Mme MARAIS rejoint la position de M. PULOU et de Mme VIGNON. Dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource en eau ainsi que sur les milieux aquatiques, il semble difficilement envisageable d'aborder le sujet de l'adaptation par le biais des retenues et transferts d'eau. L'exemple de l'Espagne montre que la multiplication des réserves porte à conséquence sur les milieux et sur les usages qui n'en bénéficient pas. Elles incitent à une hausse de la demande, et elles sont inadaptées à long terme au regard du changement climatique. Les débits des cours d'eau ne permettront plus leur remplissage. En outre, les eaux s'y réchauffent, augmentant l'évapotranspiration dans les retenues.

Le projet de modifications transmis par les organisations agricoles comporte la phrase suivante : « *Parmi ces ouvrages, 21 retenues et 13 transferts sont pour des usages agricoles, au bénéfice des milieux aquatiques* ». Le bénéfice en question semble pourtant être exclusivement pour le monde agricole.

Les économies d'eau doivent être privilégiées, et les actions du point 4 doivent être engagées avant que la question de la ressource de substitution se pose. Elle doit relever de l'exception et rester strictement encadrée.

M. ROYANNEZ remercie, au nom de la profession agricole, le Comité de bassin pour la clarté de la contribution et pour l'identification des sujets majeurs du Varenne et du SDAGE. Elle a mis en exergue quelques points au moyen d'une note.

Concernant les acquis, elle partage pleinement l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource, telle que définie par le Code de l'Environnement. Elle allie :

- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ;

- la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé permettant de garantir l'irrigation, la sécurité de la production agricole et économique, le maintien de l'étiage des rivières, ainsi que la satisfaction des besoins des populations locales.

Il convient de rappeler que l'eau sert à la production, enjeu prioritaire dans le contexte des changements globaux et climatiques. Le Varenne l'intègre, au contraire du SDAGE.

Par ailleurs, les efforts à produire pour le bon état des ressources en eau doivent porter sur tous les usages, de manière équilibrée. Les résultats obtenus par le monde agricole en termes d'économies d'eau sont déjà conséquents, au prix d'investissements pesant lourdement sur la rentabilité des exploitations, malgré les aides.

Les stockages sont en outre indispensables, et ils représentent la seule solution dans certains bassins versants en tension. Ils servent tout autant l'intérêt des milieux aquatiques que les usages agricoles et économiques. Ce type d'aménagement doit continuer à être soutenu dans un climat serein.

Pour leur part, les PTGE doivent être assortis d'un volet prospectif.

Concernant les recommandations, les projets de territoire peuvent dépasser l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe. Une échelle plus importante peut représenter une unité hydrogéographique cohérente, comme le confirme l'instruction PTGE de 2019.

S'agissant des nouveaux ouvrages de stockage ou transfert et des économies d'eau, la vigilance doit rester de mise, car il n'existe pas forcément de marge de manœuvre dans certains territoires vulnérables au changement climatique ou qui le deviendront et qui montrent de nouveaux besoins. Il convient de respecter leurs spécificités. Le dimensionnement des ouvrages devra être calculé dans une optique de partage de la ressource sans remettre en cause le bon état ou son atteinte.

L'importation de problématiques extérieures au bassin doit également être évitée. La recherche de solutions locales concertées a en effet fait ses preuves. Cependant, les chartes n'ont pas été signées partout de la même manière par l'État ou la profession. La concertation en amont doit être privilégiée et renforcée.

Pour la continuité de la dynamique remarquable des économies d'eau par l'agriculture dans le bassin, il est de plus nécessaire que les règles à venir en matière de financement des mesures hydrauliques, notamment par le FEADER, permettent la mise en place de solutions dans la plus large part des territoires du bassin, y compris en « zone rouge ».

La contribution et les recommandations vont globalement dans le bon sens, mais elles ne répondent que pour partie à la demande du Gouvernement. La commande passée au Préfet coordonnateur de bassin porte également sur des projets préidentifiés dans le bassin par les services de l'État, et elle doit permettre d'aboutir à des solutions opérationnelles pour les transformations des filières agricoles et alimentaires et leur accès à l'eau dans un contexte de changement climatique. Il s'agit de projets avancés, d'actions ou d'aménagements agricoles, qui ne sont pas nécessairement financés par l'Agence, mais qui correspondent à des solutions compatibles avec le SDAGE, de projets parfois structurants qui s'inscriront dans les plans d'action territorialisés à établir en 2022.

Enfin, il semblerait opportun d'organiser un rendez-vous entre la profession agricole, les services de l'État et le Président du Comité de bassin, de manière à garantir la convergence des projets d'actions ou d'aménagements prioritaires.

M. BRELY abonde dans ce sens. Il ajoute qu'il serait pertinent de faire le choix politique de permettre aux agriculteurs de vivre sans être contraints d'augmenter sans cesse la production à l'hectare, ce qui nécessite obligatoirement un usage intensif de l'eau.

M. BLAIN considère le projet de contribution comme diplomatique, avec un partage de l'eau décidé en concertation entre tous les usagers, s'adossant à l'instruction PTGE de 2019. La mainmise du ministère de l'Agriculture sur le Varenne au détriment du ministère de l'Environnement aurait pourtant pu être critiquée. Pour France Nature Environnement, la politique de gestion et de préservation de la ressource en eau face au changement climatique doit impérativement se penser collectivement. Traiter son volet agricole de façon déconnectée des autres usages et des milieux constitue un véritable recul par rapport aux conclusions des Assises de l'Eau.

En outre, développer l'irrigation ne semble pas être une voie d'avenir, car il faut faire mieux avec moins. Priorité doit être laissée à l'eau potable et au bon fonctionnement des milieux naturels. Une fois ces enjeux sécurisés, la répartition stratégique de l'eau réellement disponible dans chaque territoire pourra être organisée, sans séparer les enjeux de qualité des enjeux de quantité. La souveraineté alimentaire nécessite de plus de conforter la résilience de l'agriculture non irriguée, car elle représente 85 % des fermes françaises.

Il convient donc de revenir au cadre légitime des Assises de l'Eau et à une démarche concertée, territorialisée et multiacteurs de la gestion de l'eau. France Nature Environnement s'inquiète notamment des tensions qui pourraient naître autour des multiples projets de bassines, en particulier au vu de l'incroyable situation de Caussade.

Mme TRAMONTIN appelle à mettre en exergue le volet qualitatif des ressources en eau. La pérennisation des paiements pour services environnementaux (PSE) pourrait entrer dans ce cadre. Cet appel à projets de l'Agence de l'eau vise à encourager les pratiques agricoles en rémunérant les agriculteurs lorsqu'ils rendent des services environnementaux aux ressources en eau et lorsqu'ils préservent la biodiversité.

M. DESBRUS souligne que le préalable au débat est que l'agriculture doit absolument s'adapter au changement climatique plutôt qu'espérer aligner les stocks d'eau sur les besoins des cultures. Rendre l'agriculture sobre en eau est un point essentiel à remonter dans les priorités. Des solutions sont donc à trouver au niveau d'une vie du sol plus active et plus résiliente, ainsi que du choix des variétés.

M. LAVRUT signale que l'agriculture française perd des parts de marché en permanence. Il est donc nécessaire de se projeter dans l'avenir au vu des évolutions telles que le changement climatique. Concernant la Varenne, le ministère de l'Environnement ne s'oppose pas au ministère de l'Agriculture. La société française doit dans son ensemble trouver les bons équilibres et les bonnes solutions pour aborder l'avenir sereinement. Les membres du Comité de bassin doivent donc se montrer intelligents en essayant de ne pas se caricaturer en se contentant de lire en séance des textes émanant des instances nationales. Ils doivent plutôt s'efforcer de trouver de bonnes solutions telles que les PTGE. Une sémantique adaptée devra être recherchée.

Mme LORENZI insiste sur le fait que la bonne fonctionnalité des systèmes aquatiques concerne d'abord les eaux douces continentales, mais également les eaux marines et les écosystèmes qu'hébergent ces eaux marines. En Méditerranée, ces apports en eau douce se font par écoulement. Ils sont indispensables pour contenir les hausses de salinité et pour véhiculer les apports en sédiments et nutriments indispensables aux milieux. La vigilance s'impose donc sur la mainmise de certains usages.

M. ROY annonce que la proposition du Comité sera amendée afin d'intégrer dans la mesure du possible les remarques qui viennent d'être émises. La nouvelle version sera soumise au Bureau le 17 décembre.

VI - SÉQUENCE AVEC MME GIRARDIN, MINISTRE DE LA MER

M. BOUCHER rappelle que le lien fort entre la Méditerranée et l'ensemble des bassins du Rhône et des fleuves côtiers s'exprime de longue date dans la politique des deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse grâce aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les membres du Comité de bassin Rhône-Méditerranée sont conscients de la responsabilité de l'ensemble des acteurs du territoire, depuis les sources des rivières jurassiennes et alpines, et notamment avec l'Arve et le Mont-Blanc, jusqu'à son littoral. Le futur SDAGE Rhône-Méditerranée renforce donc la lutte contre les pollutions de toute nature et de toute origine. Le programme d'intervention de l'Agence apporte ainsi un soutien essentiel aux investissements des collectivités, des industriels, des agriculteurs du bassin et du littoral, pour concilier les usages et le bon état écologique de toutes les eaux du territoire.

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY explique que le bassin Rhône-Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse sont investis historiquement sur la Méditerranée, car elle fédère le territoire. Le SDAGE veille au lien terre-mer, à ne pas dégrader et à restaurer la Méditerranée. La politique menée se base sur trois piliers :

- la lutte contre la pollution ;
- la non-dégradation des habitats côtiers ;
- la restauration des fonctions écologiques.

L'Agence de l'eau finance également toute une série d'actions de connaissance, de réseaux de surveillance sur l'état des eaux et l'état des milieux, la mer restant moins bien connue que la terre. 100 millions d'euros environ d'aides sont directement consacrées chaque année à la Méditerranée. Les actions du Comité de bassin et du Conseil maritime de Façade sont également menées en convergence, et elles aboutissent à des résultats probants. En vingt ans, la qualité physico-chimique et bactériologique de la Méditerranée s'est beaucoup améliorée. Demeurent d'importants enjeux concernant les substances chimiques, les microplastiques ou des polluants émergents. En termes de fonctionnalité des habitats côtiers, environ 20 % du terrain perdu a été reconquis.

Mme GIRARDIN souligne que sa présence en séance confirme la connexion entre terre et mer. Les Comités de bassin et les Agences de l'eau jouent un rôle essentiel pour la vie sur les littoraux, la santé des mers et des océans. La coordination des actions est donc essentielle. Le SDAGE et le Document stratégique de Façade doivent être construits en articulation, car cette complémentarité constitue la clé de l'efficacité et de la dynamique à insuffler. 80 % des déchets en mer proviennent de la terre, et il est plus facile et moins coûteux de travailler bien en amont dans la lutte contre ces déchets.

Le cadre institutionnel et législatif est complexe, avec en particulier les directives européennes eau, milieux marins et planification de l'espace maritime. Les efforts de cohérence du bassin sont donc à saluer. Les solutions doivent être construites ensemble, et les objectifs doivent être partagés. Le zéro plastique rejeté en mer doit être atteint d'ici 2025 et un plan d'action pour une Méditerranée exemplaire doit être déroulé d'ici 2030. La France doit montrer l'exemple en matière d'ambitions. Elle doit accompagner les autres pays avec ses solutions, lorsqu'elles sont adaptables, et avec également des moyens. La politique de développement se conduit ainsi. Les défis du dérèglement climatique et de la protection de la biodiversité et des écosystèmes imposent un renforcement de l'aide aux pays en développement, notamment autour de la Méditerranée.

Des objectifs ambitieux ont été fixés en matière de limitation des apports polluants en mer et de bons résultats ont été constatés, sauf en ce qui concerne les nouvelles pollutions. La reconquête d'espaces où la biodiversité revient est également extrêmement importante.

L'Agence mérite notamment des remerciements pour cette restauration des fonctions écologiques. Un travail reste toutefois à mener avec les ports. La stratégie mise en place sur les mouillages en Méditerranée est très prometteuse. L'Agence, la DIRM et la Préfecture maritime ont beaucoup travaillé sur le sujet, et le ministère de la Mer a pu obtenir un fonds d'action pour agir avec les collectivités sur de petites solutions qui changent tout sur les territoires. La connexion entre les usagers et les usages, entre les usages et les usagers, est essentielle à ce titre.

Les élus, les associations et les décideurs sont pour la première fois appelés à relever des défis majeurs, chacun dans sa zone, chacun dans son bassin, et ils doivent le faire ensemble. Le niveau de transformation indispensable pour les années à venir impose une action et des objectifs communs, au-delà de la prise de conscience générale.

Mme PRIGENT indique que la Ville de Marseille est impliquée dans un projet européen de surveillance satellitaire relatif à l'impact des fleuves sur la Méditerranée et au changement climatique. Cet impact, pour le Rhône, porte notamment sur le parc naturel des Calanques. L'Agence est la bienvenue si elle souhaite participer à ce programme de surveillance satellitaire.

Mme GIRARDIN convient de l'importance de « l'océanographie spatiale ». La mer est en effet moins bien connue que certaines autres planètes. Le travail à mener est par conséquent énorme. Grâce au programme sur les grands fonds marins lancé pour France 2030, des informations complémentaires seront collectées sur l'ensemble de la ZEE (zone économique exclusive) du pays, en termes de colonne d'eau comme de fonds marins.

M. ROY précise que l'Agence est partenaire d'une série d'actions de surveillance de l'impact des plastiques sur la Méditerranée, notamment du programme Tara, axé spécifiquement sur le Rhône et sur son impact en matière de rejets micropolluants dans la Méditerranée. Elle soutient également des actions de surveillance portant sur la contamination de la Méditerranée par les microplastiques.

Dans son programme d'interventions, l'Agence a introduit les financements d'actions expérimentales de piégeage des plastiques dans les réseaux d'assainissement. La réduction de ces pollutions doit en effet intervenir en amont.

Mme VIGNON appelle l'attention de Mme GIRARDIN sur la remontée du niveau de la mer et sur l'érosion des côtes. Dans les Pyrénées-Orientales, des plages de 200 mètres de largeur ont été réduites à 20 mètres. Les collectivités s'efforcent de réagir, mais elles sont enclines à proposer des solutions d'artificialisation. Il conviendrait plutôt de se tourner vers des solutions fondées sur la nature, utilisées en brise-lames. Des expérimentations ont prouvé qu'elles sont plus efficaces et moins coûteuses.

Mme GIRARDIN considère la question du trait de côte comme essentielle. Ce sujet devra être porté à une autre échelle que celle qui était envisagée à l'origine. La loi Climat et Résilience permet une meilleure information des populations et propose un certain nombre d'outils. Il est en premier lieu nécessaire de mieux connaître, de mieux cartographier et de mieux modéliser, avec des projections sur 30 ans, de manière à aider les politiques dans leurs choix de protection ou d'adaptation, voire de résilience. Les solutions doivent être pensées territoire par territoire, les problématiques n'étant pas identiques partout.

Une liste de communes bénéficiant d'aides majorées concernant ces difficultés sera établie par l'État. Le plan Tourisme intègre également un certain nombre de projets qui pourront être financés dans ce cadre. De plus, des débats sur le PLF 2022 ont porté sur la création d'une nouvelle taxe prévue pour « *aider les collectivités, les agences, les organismes, apporter ou soutenir financièrement le sujet* ».

Par ailleurs, un travail est mené sur la taxation des éoliennes en mer flottantes en ZEE, plus éloignées. Le CNML (Conseil national de la Mer et des Littoraux) vient en outre de produire un rapport également sur la question du trait de côte.

L'action doit être rapide, car les Français attendent des réponses sur les court, moyen et long termes.

M. REAULT signale que l'attrait des espaces naturels tels que les calanques, mais aussi l'ensemble des littoraux français, est mis en péril par la surfréquentation. Les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et tous les espaces qui sont protégés ont besoin d'un soutien, notamment d'une présence humaine qui permette d'informer les visiteurs, de les sensibiliser et de partager la connaissance sur ces espaces naturels. Bercy ne semble pas sensibilisé à cette volonté de protéger le littoral. L'ensemble des ministères qui sont dans cette logique, que ce soit le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Mer, entre autres, doivent faire entendre à Bercy que le seul tableur Excel n'est pas la solution à la préservation de la biodiversité et de la nature, d'autant que les moyens nécessaires ne sont pas colossaux.

De leur côté, les services de l'État devraient parfois se montrer un peu plus compréhensifs envers les projets qui sont présentés. De même, ils devraient permettre aux acteurs d'avoir une compréhension complète de ces projets, au regard notamment des textes qui régissent le territoire ou les mesures proposées. Ce type de consigne peut notamment être passé concernant l'étang de Berre, où l'utilisation de l'eau doit faire l'objet d'une véritable réflexion, y compris au niveau de l'Agence de l'Eau. Une impulsion des ministères est nécessaire. Le Sous-préfet d'Istres, qui avait été mandaté sur le sujet, a ceci dit bien rempli son office.

Mme GIRARDIN confirme que le Gouvernement entend travailler sur le sujet. La loi « 3DS » porte des enjeux essentiels de simplification. L'État se place en position d'accompagnement et en mode solution. Les inspecteurs doivent devenir des conseillers en accompagnement. Il s'agit d'une évolution de culture, avec des pilotes Préfets dont les prérogatives sont élargies et qui peuvent construire leur équipe en fonction des particularités d'un territoire. Il convient par ailleurs de veiller à ce que la thématique mer et eau soit toujours bien présente dans les services de l'État, de manière à éviter de devoir se limiter à la stricte application des textes.

Concernant Bercy, il convient de trouver des financements autres qui permettent d'apporter une solution et de la soumettre ensuite à ce ministère. Une mission d'inspection est par ailleurs en cours sur le financement des aires protégées, par l'IGF et le CGEDD.

Mme DURON précise que les résultats en seront connus en février.

Mme GIRARDIN se félicite que la demande et le besoin du Comité de bassin aient été anticipés. Les missions du ministère de la Mer viennent croiser celles d'autres opérateurs, et il est pour autant nécessaire de maintenir le niveau d'effectivité.

De son côté, la surfréquentation est inquiétante sur le volet écologique et concernant le bon état des étendues d'eau, mais également s'agissant des pratiques acceptables en mer. Les panneaux publicitaires vont en particulier devoir être réglementés, au même titre que le service de livraison d'alcool sur les navires, les boîtes de nuit en mer, ou l'effet délinquance que ces nouveaux usages peuvent provoquer. Avec la période Covid, la mer est définie comme un espace de liberté où tout peut être fait. Les sujets sur lesquels travailler sont donc multiples. Il est impératif d'anticiper toutes les pollutions futures.

M. HOAREAU estime que l'objectif zéro plastique à la mer à l'horizon 2025 est extrêmement ambitieux, mais pas obligatoirement réaliste ou atteignable. Les difficultés sont nombreuses dans les stations d'épuration. Il s'avère parfois impossible de traiter la question des microplastiques. Dijon Métropole va développer un pilote pour cette filière, mais il ne sera en fonctionnement dans toutes les installations qu'entre 2028 et 2030. L'horizon 2025 est beaucoup trop proche au regard des investissements à réaliser, et surtout des solutions techniques à développer.

La démarche pourrait néanmoins être anticipée en réduisant la pollution à la source, en particulier s'agissant des cosmétiques. Il serait simple ainsi d'interdire les billes et les microplastiques dans les exfoliants.

Mme GIRARDIN considère que le zéro plastique 2025 est un objectif à tenir. Il est opportun de réfléchir aux mesures permettant d'accélérer la démarche, par des soutiens financiers, le Plan de Relance, la R et D et l'ensemble des dispositifs favorisant la recherche. La pollution doit également être réduite à la source. Le Plan de Relance le permet, et des moyens supplémentaires ont été annoncés.

Mme LORENZI s'intéresse à la mise en œuvre de nombreuses zones de protection forte dans la Méditerranée. Des milieux de très grande qualité doivent être préservés. La restauration ou la remédiation sont bénéfiques pour ces milieux d'intérêt majeur, grâce aux résurgences en mer et à la symbiose entre la terre et la mer.

Il serait utile notamment de travailler sur des zones Natura 2000 transfrontalières, car elles sont très importantes pour éviter les effets de déplacement. La réglementation pour les mouillages des navires n'est en effet pas harmonisée entre la France et l'Italie. Ces zones Natura 2000 seraient copilotées dans un cadre transfrontalier.

Mme GIRARDIN confirme que la notion de cogestion est essentielle, notamment dans la Méditerranée. Les modèles à construire avec les pays voisins restent à identifier. Le Président de la République a par ailleurs annoncé 5 % de zones de protection forte en Méditerranée. Leur définition est en cours de finalisation. Des projets engageant l'Italie, Monaco et la France ont déjà été réussis. Des partenariats ont donc été formalisés au bon niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 10 DECEMBRE 2021

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 103/165 (59 présents et 44 pouvoirs)

Collège ÉLUS (66 représentants)

(Parlementaires, Régions, Départements, Communes, EPTB, Syndicats, Président de CLE)

36 voix (16 présents et 20 pouvoirs)

Membres présents du collège élus:

- Mme BONILLA Claudine, adjointe au Maire de Chambéry
- M. BONNETAIN Pascal, adjoint au Maire de Labastide-de-Virac
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie
- M. DAVID Pascal, délégué de l'EPTB Saône-Doubs
- M. DELEPAU Gilles, conseiller départemental de la Côte d'Or
- M. FOREL Bruno, président de SM3A – EPTB Arve
- M. HOAREAU Antoine, adjoint au maire de Dijon
- Mme JUSTE Christine, adjointe au maire de Marseille
- Mme MARTIN Bénédicte, vice-présidente du conseil régional PACA
- Mme PHILIP Patricia, maire de Fontaine de Vaucluse
- Mme PRIGENT Perrine, conseillère municipale déléguée à la ville Marseille
- M. REAULT Didier, vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- M. SAUVAGE Jean-Michel, conseiller municipal de Cannes
- Mme TRAMONTIN Céline, présidente du SYMCRAU
- M. WOYNAROSKI Stéphane, conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté
- M. WIGT Yves, président du SMAVD – EPTB Durance

Membres absents ayant donné pouvoirs du collège élus

- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. ARROUY Michel, Maire de Frontignan, a donné pouvoir à M. WOYNAROSKI
- M. BICAIS Nathalie, Vice-présidente de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, a donné pouvoir à M. WIGT
- M. CRAUSTE Robert, maire du Grau du Roi, a donné pouvoir à Mme PRIGENT
- M. CURTAUD Patrick, vice-président du conseil départemental de l'Isère, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à Mme PHILIP
- Mme DUVERNOIS Magali, Vice-présidente de Pays Montbéliard Agglomération, a donné pouvoir à M. WOYNAROSKI
- M. ESPITALIER Jacques, maire de Quinson, a donné pouvoir à Mme PRIGENT
- Mme ESTROSSI-SASSONE, sénatrice des Alpes-Maritimes, a donné pouvoir à Mme PHILIP
- Mme GILLY Michelle, Maire de Saint Laurent sous Coiron, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à M. WIGT
- M. LEGAY-BELLOD, président du SMABB, a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- Mme NOGUIER Bérengère, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme OLMOS Anne-Sophie, vice-présidente de Grenoble Alpes Métropole, a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. REAULT
- M. PELLET Yvon, vice-président du conseil départemental de l'Hérault, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme PICARD Patricia, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. DELEPAU
- Mme PONS Marie-Pierre, présidente du SMVOL - EPTB Orb-Libron, a donné pouvoir à M. FOREL
- Mme VENTRON Amapola, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à M. FOREL
- M. VIAUD Jérôme, président de la CLE du SAGE de la Siagne, a donné pouvoir à M. REAULT

Collège USAGERS NON-ÉCONOMIQUES (33 représentants)

25 voix (15 présents et 10 pouvoirs)

Membres présents du collège des usagers non-économiques :

- Mme BASCOUL Simone, représentant la CLCV Occitanie
- M. BLAIN Pascal, représentant FNE Bourgogne-Franche-Comté
- Mme BLATRIX Cécile, représentant de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme BOURDIN Anne, membre de CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme BRELY Christian, Président de la FDPPMA de la Drôme
- M. COSSIAUX Bruno, personnalité qualifiée au comité de bassin, artisan batelier,
- Mme CURRIER Evelyne, membre de l'UNAF-URAF PACA
- M. GUIRAUD Jacques, membre d'UFC-QUE-CHOISIR PACA
- Mme LARGUIER Muriel, personnalité qualifiée au comité de bassin, membre du CESER Occitanie
- Mme LORENZI Frédérique, membre de FNE PACA
- Mme MARAIS Julie, responsable technique de la FDPPMA du Gard
- M. POUPET Jean-Christophe, responsable du bureau écorégional Alpes WWF-France
- M. PULOU Jacques, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- M. ROSSI Luc, Président de la FDPPMA des Bouches du Rhône
- Mme VIGNON Cathy, membre de FNE Languedoc-Roussillon

Membres du collège des usagers non-économiques absents ayant donné pouvoirs

- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, membre de FNE Bourgogne, a donné pouvoir à Mme VIGNON
- Mme COLARD Françoise, membre d'UFC que choisir région PACA, a donné pouvoir à M. GUIRAUD
- M. DE LANGALLERIE François-Xavier, membre d'UNAF-URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. FORESTIER Nicolas, représentant de ASSECO-CFDT, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. BRELY
- Mme MARCON Camille, chargée de mission à la FDPPMA de Saône-Loire, a donné pouvoir à M. BRELY
- M. PATIN Bernard, membre de France nature environnement PACA, a donné pouvoir à Mme LORENZI
- M. ROUSTAN Claude, président FDPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. ROSSI
- Mme WATT Hélène, directrice de la FDPPMA Isère, a donné pouvoir à M. ROSSI
- M. CAILLEBOTTE Philippe, membre du comité régional Auvergne-Rhône Alpes de Canoë-Kayak, a donné pouvoir à Mme VIGNON

Collège USAGERS ÉCONOMIQUES (33 représentants)

24 voix (19 présents et 5 pouvoirs)

Membres présents du collège des usagers économiques :

- M. BAYARD Marc, président de l'association environnement industrie
- Mme BERNARD Josiane, responsable laboratoire et STEP des Teintures et Impressions de Lyon
- Mme BONET Fabienne, présidente de la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées Orientales
- M. BOUCHER Benoît, représentant l'APIRM, responsable environnement Gambro Industries
- M. CHARRIE-THOLLOT Jean-Jacques, représentant UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes – directeur développement carrières Sté Eiffage
- M. CHASSAGNARD Cyril, Directeur régional Centre Est de Véolia eau France
- M. DE BALATHIER Jean, directeur de coopérative agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme DE MAULEON Nerte, vice-présidente des Caves Richemer
- M. DESBRUS Ludovic, agriculteur biologique
- M. DESTAINVILLE Dominique, Ingénieur indépendant agro-alimentaire
- M. D'YVOIRE Henry, sylviculteur, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. GRAVIER Eric, directeur industriel des Papeteries Gemdoub
- M. GUILLOT Hervé, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- M. JEAMBAR Patrick, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. LAVRUT François, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. PAYAN Jacques, Union française des industries pétrolières - délégué régional UFIP PACA
- Mme PEREZ Laurence, Directrice régionale Sud PACA de Suez eau France
- M. ROYANNEZ Jean-Pierre, président de la départementale d'agriculture de la Drôme
- Mme ROUSSIN Sandrine, vice-présidente de la chambre départementale d'agriculture du Jura

Membres du collège des usagers non-économiques absents ayant donné pouvoirs

- Mme HECTOR Marie-Pascale, responsable environnement de Arkema – Centre de St-Auban, a donné pouvoir à M. BAYARD
- Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale de la société RTDH, a donné pouvoir à M. BAYARD
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR), a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme ROUSSEAU Anne-Emmanuelle, directrice juridique de B.R.L, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme GUISEPIN Véronique, chargée prévention sécurité et environnement à la chambre syndicale de métallurgie de Haute Savoie, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

Représentants présents du collège de l'Etat

- Le préfet de la région **Auvergne Rhône-Alpes**, M. Pascal MAILHOS
- Le directeur de la **DREAL Auvergne Rhône-Alpes, délégué de bassin**, est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- L'adjoint au délégué de bassin, **DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Didier PITRAT
- Le directeur de la **DRAAF Auvergne Rhône-Alpes**, M. Michel SINOIR
- La **SGAR Auvergne-Rhône-Alpes** représentée par Mme NERON
- Le directeur de la **DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur interrégional de la mer **Méditerranée (DIRM)** représenté par M. PERON
- Le directeur général du **BRGM** est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur régional de l'agence de santé **Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Christel LAMAT

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région **Bourgogne-Franche-Comté** a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région **Occitanie** a donné pouvoir au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la **DREAL Bourgogne-Franche-Comté** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de **VNF** a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur national des forêts (**ONF**) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'**Office français de la Biodiversité** a donné pouvoir à la DIRM Méditerranée
- Le directeur général d'**IFREMER** a donné pouvoir à la DIRM Méditerranée
- Le commissaire à l'**aménagement des Alpes**, a donné pouvoir au BRGM
- La directrice du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique Rhône-Méditerranée
- Mme Sophie-Dorothée DURON, commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse